



CAMPAGNES ET ANALYSES

## Patrimoine médical en danger

Les quelques centaines de teintures-mères sont des médicaments des plus précieux... en voie de disparition suite à un récent changement de définition par l'Agence nationale de sécurité du médicament. **Jean-Michel Morel**, président du Syndicat national de la phyto-aromathérapie, demande un moratoire immédiat sur cette interdiction de fait.

*Nos remèdes les plus simples seraient remplacés par des produits commerciaux*

Les teintures-mères (TM), médicaments obtenus par macération prolongée de plantes fraîches dans l'alcool, sont utilisées depuis plusieurs décennies par les médecins homéopathes et phytothérapeutes.

Les TM sont reconnues par les pouvoirs publics depuis leur origine, elles sont même dans la grande majorité des cas vignettées et remboursées par les assurances sociales. Les résultats favorables de leur emploi dans de nombreuses pathologies courantes sont avérés par l'expérience professionnelle de milliers de médecins qui les emploient quotidiennement, conservant les preuves de leur efficacité dans leurs fichiers.

Ce sont les praticiens de demain ! Sans refuser les progrès de la pharmacologie moderne, ils appliquent une médecine raisonnée et responsable, peu coûteuse, peu iatrogène, écologique. Ils adaptent la prescription à sa véritable indication, dans un contexte actuel de surconsommation médicamenteuse galopante.

Malheureusement, ils ne publient que rarement leurs observations, n'effectuent pas les études statistiques modernes en « double aveugle » demandées pour attester de l'efficacité d'un médicament, par manque de temps et de moyens, mais aussi parce que ces études ne sont pas adaptées à l'étude des troubles multiples et multifactoriels rencontrés en « première intention » en médecine de ville.

La teinture-mère, un de leurs outils thérapeutiques les plus précieux, une matière première éthique, non soumise à la loi du marketing des grands laboratoires pharmaceutiques, est pourtant en train de mourir à petit feu.

### Comment

En changeant unilatéralement et arbitrairement la réglementation, par le biais d'une directive européenne codifiant le médicament homéopathique, qui date de... 1992 ! (1) et qui sert de prétexte à une mise en coupe réglée des teintures-mères.

### Pourquoi

Pour décapiter la phytothérapie de prescription médicale. En Europe, les autorités ont peur des plantes, depuis de rarisimes accidents, très médiatisés, souvent dus à des erreurs d'étiquetage et qui concernaient des plantes exotiques - surtout depuis une confusion mortelle dans les années 1990 entre deux plantes chinoises, *Stephania tetrandra* et *Aristolochia fangchi*. Depuis lors, on ouvre le parapluie et on profite de tous les moyens pour limiter notre liberté thérapeutique.

### Quel médicament

Au fait, pourquoi « médicament homéopathique » ? La TM n'est-elle pas un « médicament à base de plantes » ? Voilà le fond du problème ! Tout est une question de définition.

La Teinture-Mère est classée dans les produits homéopathiques, du seul fait que son mode de préparation est inclus dans la Pharmacopée à la rubrique Homéopathie. En réalité, la TM est une alcoolature (préparation liquide obtenue par dissolution extractive de l'alcool à fort degré sur une drogue fraîche). L'homéopathie a emprunté, depuis très longtemps, cette forme galénique à la Matière Médicale de phytothérapie, la jugeant pertinente pour servir de souche de base à ses dilutions. Plusieurs centaines de plantes (presque un millier) font ainsi partie de cette pharmacopée. Certaines d'entre elles sont prescrites quotidiennement, d'autres plus rarement, mais la grande majorité reste indispensable à nos patients qui, de ce fait, sont fortement pénalisés.

Ce qui hérisse toujours les professionnels, c'est le manque de concertation. La liste pouvait être reprise, mais avec le concours des utilisateurs concernés, spécialisés et compétents.

### Dans le détail

Dorénavant, cette directive séparera arbitrairement deux catégories de médicaments :

1. Les médicaments à enregistrement homéopathique (EH) qui démarrent de la dilution 2CH pour aller jusqu'à la 30CH (2) et feront l'objet d'un enregistrement simplifié. Le critère retenu par la réglementation européenne est un « degré de dilution garantissant l'innocuité du médicament ; en particulier, le médicament ne peut contenir plus d'une partie par 10 000 de la teinture mère ».
2. Les médicaments nécessitant une autorisation de mise sur le marché (AMM) pour les autres, dont les teintures-mères.

Le critère retenu par l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM) pour abroger les TM par fournées entières est une « bibliographie homéopathique jugée insuffisante », ce qui a pour conséquence, non pas seulement un déremboursement, mais une interdiction de leur délivrance en officine (abrogation). Contrairement à toute attente, le seul laboratoire fabricant, ayant absorbé il y a plusieurs années ses concurrents, ne cherche pas à sauvegarder, en déposant des demandes d'AMM de phytothérapie, ce bijou thérapeutique que l'on nous envie. Or la bibliographie scientifique à propos des plantes médicinales est considérable, nettement plus abondante que celle de l'homéopathie.



Le docteur **Jean-Michel Morel**, élève du docteur Jean Valnet, est l'auteur de l'ouvrage technique de référence *Traité pratique de phytothérapie* (Grancher 2008, 620 p.).

## Pourquoi demander une « bibliographie homéopathique »

Effectivement, une bibliographie scientifique sérieuse ne peut pas séparer un auteur « homéopathique » et un auteur « non homéopathique ». Une souche de plante, ce sont des propriétés vérifiées à différents dosages, parfois pondéraux, parfois à des dosages très faibles voire infinitésimaux, et parfois dans ce cas avec une pathogénésie (expérimentation homéopathique). En tout cas, c'est un continuum d'effets qui relie l'homéopathie et la phytothérapie sans séparation.

De plus, on veut supprimer des TM parce qu'elles ne font pas partie de l'homéopathie, mais on leur refuserait une AMM sous prétexte qu'elles n'ont pas de bibliographie homéopathique ! Quelle contradiction !

La pluralité thérapeutique génère des économies de santé. Le chiffre d'affaires qui résulte des ventes de médicaments est estimé à 21,7 milliards d'euros dans les officines en 2011. (3) L'usage excessif de médicaments dans des pathologies de médecine générale en première intention génère des coûts importants et parfois indus, avec une pérennisation des traitements et une augmentation des pathologies iatrogènes. Trop souvent, on applique la maxime : « Aux petits maux les grands remèdes ! ».

Il faut au contraire favoriser le recours à des pratiques simples, respectueuses de l'environnement et de la physiologie de nos patients. Dans ce domaine, l'utilisation de la phytothérapie sous diverses formes galéniques dont les teintures-mères représente une alternative pertinente, fiable et de bonne sécurité.

La prescription des plantes médicinales rencontre actuellement un franc succès en médecine générale, de nombreux confrères prescrivent avec compétence et conviction, générant ainsi des économies non négligeables.

Pour nous phytothérapeutes, comme pour les homéopathes, la suppression programmée des TM est une véritable catastrophe : nous étions fiers de cette variété de plusieurs centaines de souches détenues par les laboratoires homéopathiques. Cette ruine progressive de la matière médicale ne nous laissera que quelques dizaines de plantes sous forme de phyto-médicaments manufacturés, privant ainsi les médecins de leur liberté de prescription et amputant une part importante de leur arsenal thérapeutique. Imaginons que les médecins n'aient à leur disposition que 30 ou 40 remèdes pour soigner tous les maux de leurs patients ! De plus, on constate actuellement un déferlement de plantes exotiques nous arrivant par divers canaux non contrôlés.

## Nos propositions

1. Nous demandons un moratoire sur les TM. Arrêtez le massacre de notre Matière Médicale !
2. Nous demandons l'inscription des TM en tant que matière première destinée à la délivrance pharmaceutique. En premier lieu, des plantes qui sont déjà à la Pharmacopée (4), et en outre de celles utilisées par la tradition, possédant une bibliographie scientifique et de bonne innocuité.
3. Aux laboratoires homéopathiques, nous demandons de faire le maximum pour inscrire progressivement toutes les plantes dont nous avons besoin, en concertation avec les professionnels utilisateurs. Nous avons d'ores et déjà établi une liste des souches qui nous semblent indispensables.

Nous sommes conscients que cela représentera un travail important pour les laboratoires d'homéopathie qui ont toujours été les garants de la conservation des TM, mais dans le monde de la phytothérapie et de la pharmacognosie, de nombreuses bonnes volontés peuvent s'associer pour aider à réunir les documents et la bibliographie nécessaires.

## La phytothérapie est un fabuleux moteur de croissance et d'innovation

L'OMS fait la promotion de l'emploi des plantes médicinales dans tous les pays (5), observe un usage par les trois quarts de la population mondiale, reconnaît qu'elles sont source d'emplois, d'innovations, d'économies de santé, de réduction de la iatrogénie. La disparition de nos remèdes les plus simples va laisser un vide inestimable, qui sera comblé par d'autres produits à motivation commerciale. Divers phyto-médicaments issus des médecines traditionnelles chinoise ou ayurvédique commencent à déferler sur Internet ou dans divers points de vente non contrôlés, ce qui peut constituer un risque pour le consommateur.

La phytothérapie est choisie par de nombreux individus qui désirent être acteurs de leur santé, dans une démarche responsable. Nos patients font un choix. Ils s'impliquent dans la prise en charge de leur capital-santé, ces ayants droit de l'Assurance-maladie doivent être respectés sur ce plan. Veut-on évincer les plus vertueux ? A-t-on réalisé une estimation du coût induit par le report des prescriptions sur diverses spécialités pharmaceutiques ?

## La prise de conscience écologique doit pénétrer le monde de la santé.

L'usage des ressources médicinales de notre environnement en est l'un des éléments majeurs. Chez les médecins, l'étude des plantes et de leurs principes actifs est indispensable à la connaissance critique du médicament qui est, bien souvent encore, issu du monde végétal. Les substances thérapeutiques naturelles sont absolument méconnues de l'enseignement médical universitaire. Encouragerait-on cette ignorance ?

Aura-t-on pensé aux producteurs de plantes, que cette mesure furtive risque de mettre sur la paille, s'ils ont tout consacré à l'approvisionnement des laboratoires en plantes fraîches de qualité ? Leur travail permet une valorisation des terrains agricoles, avec de petites exploitations, un maillage géographique de notre pays en fonction du biotope nécessaire à leur production, des cultures responsables et respectueuses de l'environnement.

Alors que la Sécurité Sociale est en profond déficit, on supprime tous ces remèdes simples, efficaces, adaptés à la première intention, qui peuvent faire reculer l'usage des médicaments manufacturés, trop largement prescrits dans des indications qui ne sont pas les leurs.

Le monde politique et le monde de la santé doivent prendre conscience de l'enjeu et des conséquences de cette décision absurde de supprimer les TM. ■

## Notes

- (1) Directive 92/73/CEE du Conseil, du 22 septembre 1992
- (2) = 2<sup>ème</sup> centésimale, correspondant à la 4<sup>ème</sup> décimale (10 puissance -4) soit 1/10000<sup>ème</sup>.
- (3) ANSM, *Analyse des ventes de médicaments en France en 2011*, octobre 2012.
- (4) Recueil des matières premières autorisées pour la fabrication des médicaments, contenant les monographies des plantes médicinales. La Pharmacopée est justement faite pour désigner les plantes utiles.
- (5) « Réglementation des médicaments à base de plantes. La situation dans le monde » de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), 1998 <http://apps.who.int/medicinedocs/pdf/s2226f/s2226f.pdf>

*Des producteurs de plantes médicinales pourraient disparaître*